



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

Le Service du contrôle de la légalité des
actes administratifs de la Préfecture de
la Gironde a déclaré avoir reçu ce
document le

29 MAI 2017

Pôle Territorial Ouest
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier

ARRETE N° 2017.0791

Du **24 MAI 2017**

OBJET : Classement d'une emprise en voirie métropolitaine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3 ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article R134-12 ;

VU la délibération n° 2017/149 du 17 mars 2017, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes et notamment décider du classement dans son domaine public routier ;

VU l'arrêté n° 2017/0484 du 6 avril 2017 réceptionnée à la Préfecture de la Gironde le 6 avril 2017, en son article 2, par lequel le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Monsieur Stéphane Peyrichou, en sa qualité d'Adjoint au Directeur Général des Territoires en charge du Pôle Territorial Ouest, à l'effet de signer tous documents, actes, pièces ou correspondances, en matière de gestion du domaine public affecté aux services publics gérés par le pôle territorial ;

CONSIDERANT le projet de classement du chemin du Bussaguet à Le Taillan-Médoc dans le domaine public routier métropolitain après travaux ;

CONSIDERANT que cette opération doit être précédée d'une enquête publique ;

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet suivant : classement du chemin rural dans le domaine public routier métropolitain après travaux.

ARTICLE 2 : M. Alamargot Jean-Daniel, colonel honoraire de gendarmerie, est nommé **Commissaire Enquêteur**.

ARTICLE 3 : Le dossier sera déposé aux **services techniques de la Mairie de Le Taillan-Médoc, 9 chemin de Gelès, du 20 juin au 7 juillet 2017**, où les habitants pourront en prendre connaissance et apporter toutes observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture suivants :
les lundi, mardi et jeudi de 14h à 17h30 ;
les mercredi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.

ARTICLE 4 : Au cours de la même période, un exemplaire de ce dossier sera déposé au Pôle territorial Ouest de Bordeaux Métropole, situé au 6/8 avenue des satellites, parc Sextant Immeuble A à Le Haillan, où les habitants pourront également en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 5 : Avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, avis de ces dépôts sera donné, par voie d'affiches et d'insertions dans la presse, conformément aux articles R141-5 du code de la voirie routière et R134-12 du code des relations entre le public et l'administration. Les certificats constatant l'accomplissement de ces formalités de publicité seront annexés au procès-verbal du Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire Enquêteur tiendra permanence et recueillera les déclarations des habitants sur le projet précité, dans les locaux des **services techniques de la Mairie de Le Taillan-Médoc, le mardi 20 juin 2017 de 14H à 17H, le mercredi 28 juin de 9h30 à 12h30 et le vendredi 7 juillet 2017 de 14H à 17H.**

ARTICLE 7 : Il mentionnera et certifiera, sur le registre ouvert à cet effet, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement et que les déclarants seront invités à signer. Il joindra à ce registre, en leur donnant un numéro d'ordre, celles qui lui auront été transmises par écrit au cours de l'enquête.

Le registre d'enquête devra être complété par l'avis personnel et motivé du Commissaire Enquêteur qui visera, en outre, les pièces du dossier. Il rendra ses conclusions dans un délai d'un mois à compter du 8 juillet, lendemain de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Mme le Maire de Le Taillan-Médoc et à M. le Commissaire Enquêteur.

Fait au Pôle Territorial Ouest, à Le Haillan

pour le Président et par délégation,
l'Adjoint au Directeur général des Territoires
Directeur du Pôle Territorial Ouest

Stéphane Peyrichou

